



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Affaire suivie par : Henri VERNE
Tél. : 04 63 27 66 70
Courriel : henri.verne@cantal.gouv.fr

Aurillac, le 17 août 2017

Le directeur départemental des Territoires

PRÉFECTURE DU CANTAL

à

10 AOÛT 2017

BUREAU DES MOYENS ET
DE LA LOGISTIQUE

Madame le Préfet du Cantal
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Objet : Demande d'Autorisation unique IOTA - déviation de Saint-Flour

Réf : 15-2017-00013

PJ :

- dossier de demandes (6 exemplaires)
- résumé non technique à l'attention du Tribunal administratif
- avis des services et organismes consultés

Le dossier de demande d'Autorisation Unique IOTA au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 a fait l'objet de l'enquête administrative prévue par le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2017.

Ce dossier est jugé complet et régulier.

Au vu des avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 1 mois en application de l'article 13 du décret susvisé. ✓

Je vous propose que l'enquête se déroule sur les communes d'Andelat, Coren, Roffiac et Saint-Flour concernées par l'aménagement.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint les dossiers de demande et les avis émis nécessaires à l'organisation de l'enquête publique.

Dans le cadre particulier de l'expérimentation Autorisation Unique IOTA, les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi je vous demanderais de me transmettre copie du courrier de saisine correspondant.

La saisine du Tribunal administratif doit intervenir avant la fin du délai de 5 mois interrompu par la demande de compléments comme prévu à l'alinéa I-1 de l'article 11 du décret susvisé sauf prorogation du délai prévue à l'alinéa I-4^o du même article.

Pour le directeur départemental des Territoires
Le chef du service environnement

Philippe HOBE

